

L'an deux mille vingt, le huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le lundi 23 décembre 2019

Étaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Manuel CORDOBA, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Jérôme GRONDIN, Tony HELLMUTH, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Corinne BOUCHERON à Denise ESCAFRE, Monica GARCIA à Sylvie MIROUX, Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Amandine RUS à Gérard COGO.

Absent excusé : Corine GRUARIN,

Absents non excusés : Mmes et MM. Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Céline LEFORT, M. Thomas MESSAUD, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Jean-Luc BELLARIVA

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
3 – Domaine et patrimoine	2020-01 : ANNULE ET REMPLACE la délibération 2019-09, cession d'une parcelle d'espace vert Rue des Lavandes à un propriétaire privé attenant	Majorité absolue	1
4 – Fonction publique	2020-02 : Autorisation expresse pour indemniser les jours de congés non pris aux ayants droits d'un agent décédé	Majorité absolue	2
7 – Finances locales	2020-03 : Délibération modificative n°3	Majorité absolue	2
	2020-04 : Délibération modificative n°4	Majorité absolue	3
	2020-05 : Ouverture des crédits 2020 en investissements	Majorité absolue	4

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

3 – Domaine et patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération 2020-01 : ANNULE ET REMPLACE la délibération 2019-09, cession d'une parcelle d'espace vert Rue des Lavandes à un propriétaire privé attenant

Exposé :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation dès le premier euro pour les communes de plus de 2000 habitants ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine du 09/05/2019 n° LIDO : 2019-31364V0989 ;

Considérant le souhait de Madame CARLES Florence et M. CARLES Christophe d'acquérir la parcelle AK188 au prix de 1 200.00 € frais notariés compris, exprimé par lettre réceptionnée en mairie le 22 juillet 2019 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avis sur la valeur vénale du bien, rendu par le service du domaine, à 2 000.00 € (soit 100 € le m²) et rappelle que ce dossier porte sur une parcelle de 20m² qui devait accueillir à l'origine du lotissement un transformateur finalement implanté ailleurs.

Le prix de 1 200.00 € (60 € le m²) étant tout à fait raisonnable au vu de l'intérêt relatif de cette parcelle pour la Commune et accepté par les parties en présence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette cession.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour :

APPROUVE la cession du bien immobilier cadastré section AK188 dans les conditions décrites, au prix de 1 200.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié pris en charge par la Commune.

4 – Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n°2020-02 : Autorisation expresse pour indemniser les jours de congés non pris aux ayants droits d'un agent décédé

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le décès en septembre dernier d'un des agents techniques de la Commune de Montberon. Cet agent était encore bénéficiaire de 48 jours de congés payés non pris avant son décès.

Le droit français établit qu'aucune indemnité compensatrice ne peut être versée au titre des congés annuels non pris par l'agent décédé (Décret n°85-1250 du 26.11.1985, art 5 et réponse ministérielle, QE n°116958 du 20.03.2012, JO AN, p2464). Cependant la Cour de Justice de l'Union Européenne estime que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur, sans demande préalable (CJUE n°C-118-13 du 12.06.2014).

Cette jurisprudence s'impose au droit français mais aucun texte interne n'en a réglé les modalités d'application et le calcul permettant le versement d'une telle indemnité d'où la nécessité d'une délibération du conseil municipal pour en fixer les modalités de liquidation.

Le taux journalier de l'agent était avant la date de son décès de 53.97 € brut. L'agent était à temps complet avec un reliquat de 48 jours de congés payés non pris.

Il est proposé au conseil municipal de valider une indemnité de congés payés non pris d'un montant de 2590.56 € brut (53.97 € x 48). Les charges salariales seront versées aux organismes sociaux pour un montant total de 527.46 €.

La somme nette restante, soit 2063.10€ sera versée au Notaire qui se porte fort pour les ayants droits de l'agent décédé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour, donne son accord pour valider ces modalités de liquidation.

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2020-03 : Délibération modificative n°3 du budget communal 2019

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget initial de la Commune pour les dernières écritures de l'année 2019 et respecter la sincérité budgétaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 Énergie – électricité	0.00 €	9 268.00 €	0.00 €	0.00 €
D60623 Alimentation	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D6413 Personnel titulaire	8 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D739223 Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	10 361.00 €	0.00 €	0.00 €
D65548 Autres contributions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D6574 Subventions de fonctionnement aux associations	10 361.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D66111 Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D6718 Autres charges exceptionnelles	0.00 €	582.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 411.00 €	28 411.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

ADOPTE la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération n°2020-04 : Délibération modificative n°4 du budget communal 2019

Exposé :

Monsieur le Maire expose que les services de la Trésorerie ont constaté un sur-amortissement au compte 28128 et qu'ils nous demandent de le régulariser par des écritures d'ordre budgétaires qui nécessitent auparavant que les crédits soient prévus.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 833.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 833.49 €	0.00 €	0.00 €
R7811 Reprises sur amort des immos	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 833.49 €
TOTAL R 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 833.49 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 833.49 €	0.00 €	9 833.49 €
INVESTISSEMENT				
R021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 833.49 €
TOTAL R021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 833.49 €
D28033 Amort de frais d'insertion	0.00 €	9 833.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 833.49 €	0.00 €	9 833.49 €

TOTAL GENERAL	19 666.98 €	19 666.98 €
---------------	-------------	-------------

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération n°2020-05 : Ouverture des crédits 2020 en section d'investissement

Exposé :

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir :

- ✓ Chapitre 20 : 21 538.63 €
- ✓ Chapitre 21 : 332 603.63 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019, si nécessaire.

Accord à la majorité absolue des membres présents (17 voix pour) après en avoir délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h09.

Jean-Luc BELLARIVA	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO	Dominique CAILLAUD
	Absente procuration à D. ESCAFRE		
Patrick CATALA, 4 ^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 1 ^{er} Adjoint	Manuel CORDOBA	Sandrine DELMOULY
			Absente
Denise ESCAFRE, 2 ^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU	Monica GARCIA, 3 ^{ème} Adjointe
		Absent	Absente procuration à S. MIROUX
Benjamin GOUDERGUES	Jérôme GRONDIN	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
Absent, procuration à M. SAVIGNY		Absente	
Céline LEFORT	Thomas MESSAUD	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU
Absente	Absent		
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	

Absente procuration à G. COGO		Absente	
--------------------------------------	--	----------------	--